

# LÉGISLATION

## FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Finances du 8 octobre 1949 (J.O.T. du 1<sup>er</sup> novembre 1949) — pris pour l'application de l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la Direction des Finances.

— Arrêté du Directeur des Finances du 14 octobre 1949 (J.O.T. du 1<sup>er</sup> novembre 1949). Modifie l'arrêté du 14 juin 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture.

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 octobre 1949 (J.O.T. du 1<sup>er</sup> novembre 1949). Modifie l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la Direction des Finances.

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 octobre 1949 (J.O.T. du 1<sup>er</sup> novembre 1949). Fixe les nouveaux traitements des personnels enseignant et administratif de la Grande Mosquée Es-Zitouna et de ses annexes.

## SOCIETES TUNISIENNES DE PREVOYANCE

— Désignation des délégués de la Chambre d'Agriculture Tunisienne du Nord et des Chambres Mixtes d'agriculture et de commerce du Centre et du Sud au sein du conseil de contrôle et de surveillance des sociétés tunisiennes de prévoyance (J.O.T. du 1<sup>er</sup> novembre 1949).

## REGIME DES EXPORTATIONS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 27 octobre 1949 (J.O.T. du 4 novembre 1949). Relatif au régime des exportations.

## CONVENTIONS COLLECTIVES

— Décret du 5 novembre 1949 (J.O.T. du 8 novembre 1949). Relatif aux conventions collectives du travail.

## DIPLOME D'ARCHEOLOGIE TUNISIENNE

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 7 novembre 1949 (J.O.T. du 8 novembre 1949). Relatif au diplôme d'archéologie tunisienne.

## FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 10 novembre 1949 (J.O.T. du 11 novembre). Modifie l'arrêté du 26 septembre 1949, fixant les modalités de la constitution initiale des corps d'Administrateurs et agents supérieurs du Gouvernement Tunisien.

## CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du

4 novembre 1949 (J.O.T. du 11 novembre 1949). Fixe les modalités d'échange des céréales pour semences.

## **BUDGET**

— Décret du 9 avril 1948 (J.O.T. du 12 novembre 1949). Porte modification et augmentation des prévisions de recettes et des crédits du Budget de l'exercice 1947.

## **DOUANES**

— Application en Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Économiques du 5 octobre 1949, rétablissant des droits de douane d'entrée applicables à certains produits (J.O.T. du 15 novembre 1949).

## **FONCTION PUBLIQUE**

. — Décret du 10 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Modifie et complète le décret du 17 juillet 1947 fixant les conditions d'intégration des agents de bureau des administrations et d'établissements publics de l'Etat dans les cadres de fonctionnaires.

## **BLE**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Fixe le taux des indemnités compensatrices applicables aux quantités de blés de la récolte 1949 livrées à la meunerie et la semoulerie avant le 26 septembre 1949.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 12 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Fixe le taux des redevances compensatrices sur les stocks de blés et produits dérivés détenus le 25 septembre 1949 au soir.

## **BONS D'EQUIPEMENT**

— Décret du 10 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Autorise l'émission de bons d'équipement à 4 ans.

— Arrêté du Directeur des Finances du 12 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Porte ouverture de l'émission d'une tranche de bons d'équipement.

## **TAXE DE TRANSACTIONS**

— Arrêté du Directeur des Finances du 12 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Fixe le régime de la taxe sur les transactions applicables aux huiles d'olives.

## **SALAIRE**

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 5 novembre 1949 (J.O.T. du 15 novembre 1949). Détermine les rétributions ayant le caractère de salaires soumis à retenues pour la constitution des retraites du personnel ouvrier permanent commissionné de la Direction des Travaux Publics.

## CORPS D'ADMINISTRATEURS

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 21 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Porte création et organisation d'un corps d'administrateurs de la Résidence Générale.

## PENSIONS

— Décret du 19 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Porte réforme du régime général des pensions de la Société de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Tunisiens et approuve les nouveaux statuts de cet organisme.

## FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Complète l'arrêté du 14 juin 1949, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des administrations centrales et des cadres communs.

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Fixe les nouveaux traitements des fonctionnaires de la Direction des Services de Sécurité (police tunisienne).

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Fixe les nouveaux traitements des fonctionnaires du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Fixe les nouveaux traitements des fonctionnaires du Ministère de la Santé Publique.

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 novembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Fixe les nouveaux traitements des fonctionnaires de la Direction des Travaux Publics.

## INSPECTEURS DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES TRANSPORTS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 25 septembre 1949 (J.O.T. du 22 novembre 1949). Relatif au recrutement des inspecteurs de la main-d'œuvre des transports.

## CONSEIL TUNISIEN DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

— Arrêté du 17 novembre 1949 du Premier Ministre du Gouvernement Tunisien (J.O.T. du 25 novembre 1949). Fixe la composition du conseil tunisien de la recherche scientifique.

## FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 novembre 1949 (J.O.T. du 25 novembre 1949). Fixe les nouveaux traitements des fonctionnaires supérieurs appartenant aux administrations centrales de la Régence.

## CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SUPERIEURE

## DE COMMERCE ET DES COLLÈGES TECHNIQUES DE TUNISIE

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 23 novembre 1949 (J.O.T. du 25 novembre 1949). Fixe la composition des conseils d'administration de l'école supérieure de commerce et des collèges techniques de Tunisie.

## *SECRETAIRES ET RECEVEURS MUNICIPAUX*

---

— Arrêté du Premier Ministre du Gouvernement Tunisien du 26 novembre 1949 (J.O.T. du 29 novembre 1949). Rend applicables aux secrétaires de municipalités et aux receveurs municipaux les dispositions de l'arrêté du Directeur des Finances du 10 juin 1949, relatives à l'application de l'article 102 du décret du 23 mai 1949, portant fixation du budget de l'exercice 1949-1950.

## *OFFICE DE L'HUILE*

---

— Décret du 29 novembre 1949 (J.O.T. du 29 novembre 1949). Complète le décret du 13 juin 1930, portant institution d'un Office de l'Huile.

## *CAMPAGNE OLEICOLE 1949-50*

---

— Décret du 29 novembre 1949 (J.O.T. du 29 novembre 1949). Institue un comité consultatif pour l'organisation et le financement de la campagne oléicole 1949-1950.